



REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

Le centre de loisirs de Francens est géré par l'association « **CALLY-NANT** », association loi 1901 à but non lucratif, gérée par des parents d'élèves, tous bénévoles.

L'association emploie une équipe d'animation pour accueillir vos enfants. L'équipe est composée d'une directrice et de trois animatrices.

La structure accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans. Le centre bénéficie de l'aide du SIVU, de la CCUR et de la CAF à travers des subventions qui diminuent le reste à charge des parents.

1-Fonctionnement/horaires

Les locaux de la garderie se situent dans l'école « *Alexandre Dumas* » à Francens et l'accueil se déroule selon les modalités suivantes:

-Garderie Périscolaire:

Ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires), de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h30. L'inscription se faisant à la demi-heure, il est possible d'inscrire l'enfant à 7h, 7h30, 8h le matin et jusqu'à 17h, 17h30, 18h ou 18h30 le soir.

-Accueil de Loisirs:

Ouvert le mercredi, hors vacances scolaires de 07h00 à 18h30, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 07h00 à 18h30.

Accueil du matin : de 07h00 à 09h00

Le soir départ dès 17h00 jusqu'à 18h30.

L'inscription se fait à la demi-journée ou à la journée.

La durée maximale d'accueil autorisée est de 10 heures par jour.

L'accueil des enfants est encadré par un projet éducatif et pédagogique, que vous pouvez consulter sur notre site <http://cally-nant.e-monsite.com>

L'association « **CALLY-NANT** » souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès de *SMACL*. Pour bénéficier de cette couverture et accéder au service de garde, chaque famille utilisatrice se doit impérativement d'avoir souscrit à l'adhésion annuelle de l'association.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte de la garderie, dès la prise en charge des enfants par les animateurs. L'association CALLY-NANT ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir hors de celle-ci, que les enfants aient été pris en charge par leurs parents ou par les personnes à qui ils ont été confiés, ou encore s'ils rentrent seuls.

2- Adhésions / Inscriptions

A. Inscriptions

Pour qu'un enfant puisse être accueilli, il faut que la famille ait auparavant adhéré à l'association.

Ceci implique le règlement de la cotisation et l'acceptation du présent règlement.

L'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année scolaire en fonction des places disponibles. Les parents peuvent inscrire leur enfant sur place ou par mails dans les délais suivants:

- **Périscolaire:** Chaque jour en fonction des places disponibles.
- **Mercredis (hors vacances):** Du lundi pour le mercredi de la même semaine. ☐ **Vacances scolaires:** Deux semaines avant le début des vacances.

Les inscriptions se font par mail ou téléphone auprès du centre de loisirs

- 0673033159
- centredeloisirsfranclens@gmail.com

Liste des documents à fournir au moment de l'inscription:

- Dossier d'inscription (entièrement rempli)
- Fiche Sanitaire de liaison
- Photocopie des vaccins
- Photo d'identité
- Cotisation annuelle de 15 € par famille
- Le prévisionnel des inscriptions
- Autorisation RGPD

La présence imprévue d'un enfant en raison d'un impératif parental est possible sous réserve de l'accord de l'équipe d'animation. Il n'est pas possible de déposer un enfant non inscrit sans cet accord.

B. Absences

Les absences pour le périscolaire doivent être annoncées 48 heures ouvrables à l'avance, le cas échéant, **l'inscription sera facturée.**

Les inscriptions pour les vacances scolaires se clôturent une semaine avant le début des vacances. **Toute annulation ayant lieu après cette date sera facturée.**

En cas de maladie, et sur présentation d'un certificat médical, la réservation et le repas ne seront pas facturés.

3- Conditions de séjour

- **Santé de l'enfant :** tous les enfants devront être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants sont accueillis sans fièvre, ni état contagieux. Si dans la journée un enfant est fiévreux ou souffrant, le centre préviendra aussitôt les parents qui devront prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au centre. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

- **Vie quotidienne :** Les parents fourniront, pour les plus petits, un change complet marqué au nom de l'enfant pendant les périodes de vacances scolaires.

L'association déconseille de laisser aux enfants tout objet de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces biens.

Une période de temps calme sera prévue pour l'ensemble des enfants en début d'après-midi.

- **Les règles de vie :**

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel ou aux camarades fréquentant le centre ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant: en cas de perte, en aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable.
- Ne pas apporter d'objets dangereux, par mesure de sécurité.
- Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des animatrices de l'accueil de loisirs. Il leur est aussi demandé de ne pas manquer de respect à leurs camarades ni à leurs familles, ainsi que ne de pas dégrader le matériel. En cas d'indiscipline de la part de certains enfants sur les temps périscolaire et/ou extrascolaire, l'accueil de loisirs décidera de mesures de réparation et sanctions adaptées à chaque situation.

4- Responsabilités / Transport de l'enfant

- A leur arrivée ; tous les enfants doivent être accompagnés d'un adulte afin qu'il y est un temps de transmission avec l'équipe d'animation.

Les enfants ne pourront être rendus qu'aux personnes qui les ont confiés à l'association, ou à des personnes dûment désignées par elles au moment de l'inscription.

À ce titre, et dans un souci de sécurité, ces personnes doivent pouvoir présenter des documents attestant de leur identité.

- La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants, soit amenés par les parents (matin), soit directement à l'école (maternelle, le soir).

Elle prend fin à la remise de l'enfant, soit à l'école (matin), soit aux parents (soir).

Les enfants de moins de 6 ans doivent être amenés par un adulte et récupérés par un adulte mentionné sur les documents d'inscription. Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver et repartir seuls sous réserve d'un mot écrit des parents remis à l'équipe d'animation en début d'année scolaire.

Les animateurs ne peuvent pas administrer des médicaments aux enfants. En cas de maladie chronique, un PAI doit être établi avec la directrice du centre de loisirs.

5- Tarifs

- **Adhésion pour l'année scolaire :** 15,00€ par famille.
- **Périscolaire et Accueil de loisirs:** Tarifs variables en fonction du quotient familial de chaque famille. Se référer au tableau suivant.

- **Le tarif dans le cadre du périscolaire** s'applique en fonction des heures de réservation prévues. Si l'enfant arrive plus tôt ou plus tard, la demi-heure supplémentaire entamée est due ; Un retard après 18h30 soit après l'heure de fermeture de la structure est facturé 75 centimes par quart d'heure.

Tarifs applicables

Chaque famille fournit son quotient familial CAF au moment de l'inscription.

Il figure sur les notifications de droits envoyés par la CAF.

Lorsque le quotient familial n'est pas fourni, la tarification la plus élevée s'applique.

L'accueil périscolaire est facturé par tranches de 30mn. **Tout retard ou avance de plus de 5 mn entraîne la facturation de la demi-heure entamée.**

Le forfait journalier est calculé sur une base de 7h30. Le forfait demi-journée est calculé sur une base de 4h. Le tarif au forfait ne dépend pas des horaires d'arrivée et de départ des enfants : tout enfant inscrit en demi-journée et en journée paie le forfait, qu'il reste 6h, 7h30 ou 10h en journée par exemple.

Tarifs 2020-2021 / accueil de loisirs de Franclens

Applicables à partir du 06 Juillet 2020.

Les enfants ont le droit d'amener une collation le matin.

Les goûters sont à fournir pour le périscolaire, mais sont à la charge de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Quotient familial CAF	QF ≥ 1700 plein tarif	1700 > QF ≥ 1400 -7 %	1400 > QF ≥ 1100 -14 %	1100 > QF ≥ 800 -21 %	QF < 800 -28 %
Périscolaire 1h	2.88 €	2.68 €	2.48 €	2.28 €	2.08 €
Périscolaire 30mn	1.44 €	1.34 €	1.24 €	1.14 €	1.04 €
Forfait journée	21.60 €	20.10 €	18.60 €	17,10 €	15.60 €
Forfait Demi-journée	11.52 €	10.72 €	9.92 €	9.12 €	8.32 €

Repas	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
-------	-----	-----	-----	-----	-----

En cas d'oublis pour le goûter du périscolaire, l'association se réserve le droit de facturer les goûters fournis par ses soins au tarif de 1 euros le goûter.

Un supplément est demandé pour les sorties (voyage en car, billet d'entrée...). **L'association ne fait aucun bénéfices, il s'agit uniquement de couvrir les frais liés à la sortie.**

En cas d'abus manifeste des dépassements (en fréquence ou en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver un terrain d'entente et mettre fin à cette situation. Si aucun accord ne peut être trouvé, le bureau de l'association se prononcera sur la radiation de la famille concernée et le (ou les) enfant(s) ne pourra(ont) alors plus être accueilli(s) par notre structure.

6- Paiement

- La facture est donnée à la fin de chaque mois par plusieurs moyens :
- ✓ remise en main propre
- ✓ transmis dans les cahiers de liaison des enfants
- ✓ envoyé par courrier avec avis de paiement en retard, si aucun retour.

Le règlement est exigible au 15 du mois suivant. Les moyens de paiement sont l'espèce ou les chèques (à l'ordre de l'association « CALLY-NANT »).

En cas de non-paiement régulier, le (ou les) enfant(s) ne pourra(ont) alors plus être accueilli(s) par notre structure.

7- Direction / Animation

L'équipe d'animation se compose d'une directrice titulaire BAFD, et de 3 animateurs ou animatrices diplômés d'un BAFA/ CAP petite enfance et ponctuellement de stagiaires ou de jeunes en service civique.

Si, pour une raison quelconque, un animateur était indisponible, les membres du conseil d'administration de l'association prendraient les dispositions nécessaires pour assurer le service de garde des enfants.

Les parents peuvent rencontrer l'équipe d'animation par téléphone ou email :

- 0673033159 et / ou centredeloisirsfranciens@gmail.com

Les parents peuvent également contacter le bureau gestionnaire du centre de loisirs pour une demande de rendez-vous, pour signaler un problème ou pour avoir des renseignements : - associationcally.nant@gmail.com

L'association « CALLY-NANT » est gérée par des bénévoles. Les parents peuvent participer à la bonne marche de l'association en se rendant disponibles en certaines occasions.

9- Assemblée Générale

L'association s'engage à réunir les parents membres au moins une fois par an.

Au cours de l'assemblée générale, le bilan comptable est présenté et le conseil d'administration est renouvelé selon les modalités prévues par les statuts de l'association.

10- Divers

Afin d'éviter tout problème, il est souhaitable que les enfants n'apportent aucun jeu ou objet personnel à la garderie.

Coupons à rendre à l'inscription, daté et signé.

Par la présente, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des éléments importants du projet éducatif de l'accueil de loisirs de Franciens.

Je soussigné

A..... Le

Signature du / des responsables légaux précédée de la mention « lu et approuvé »